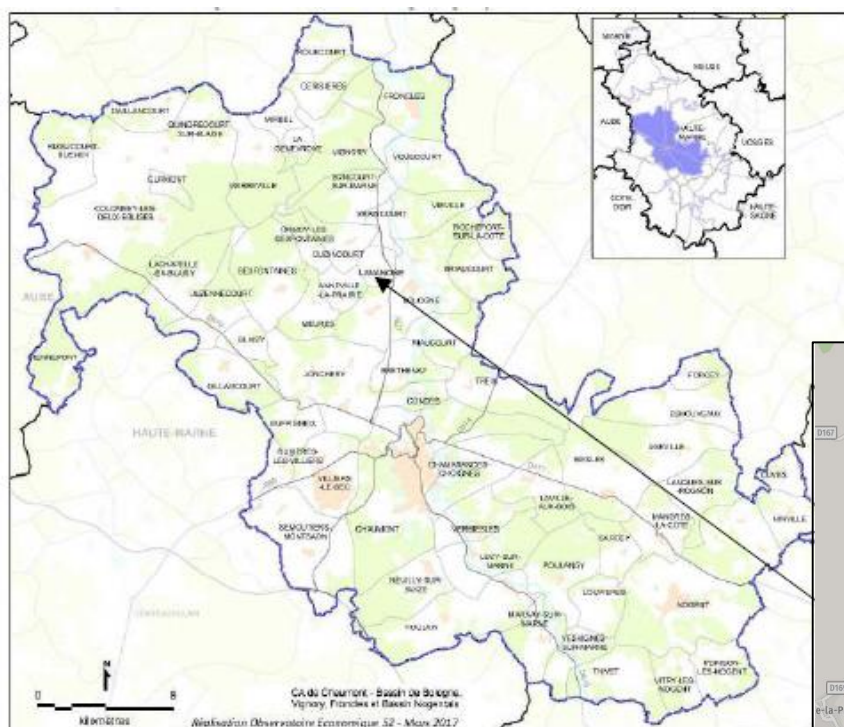


Annexe 1: Renseignements à fournir par les personnes publiques pour l'examen au cas par cas

Nom et adresse du demandeur :	Agglomération de Chaumont
Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant ¹ :	M. LORENZETTI Vincent 03 25 30 59 51 vlorenzetti@agglo-chaumont.fr

A. Description des caractéristiques principales du zonage d'assainissement

Renseignements généraux	
Personne publique compétente en charge du zonage :	Agglomération de Chaumont
Commune concernée par le zonage :	Lamancine



S'agit-il d'une création ou d'une révision de zonage d'assainissement (eaux usées et/ou pluviales à préciser) existant ?	Il s'agit de la création d'un zonage d'assainissement (eaux usées).
Type de réseau existant (séparatif, unitaire) :	Aucun réseau d'eaux usées n'est présent sur la commune.
Capacité du dispositif de collecte et de traitement (dont STEP) :	Sans objet.
Ouvrages de rétention existant :	Sans objet.
Dysfonctionnements constatés (débordements, sous-capacité, pollutions...) :	Sans objet.

Existence d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) :	Sans objet.																					
Existence de documents de cadrage (SDAGE, SAGE, DTA, SCoT, PLU...), date d'approbation. Ces documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Il n'existe pas de document d'urbanisme pour la commune. Données SDAGE / SAGE ci-dessous : <table><tr><td><u>Cadre réglementaire</u> Masse d'eau : "La Marne"</td><td>Police de l'eau Police de la pêche</td><td>Programmes d'aménagement</td><td>Catégorie piscicole</td></tr><tr><td>Cours d'eau primaire : La Marne</td><td rowspan="2">DDT Haute-Marne</td><td rowspan="2">Pas de SAGE ⁽¹⁾, Pas de contrat de rivière</td><td rowspan="2">-</td></tr><tr><td>Cours d'eaux secondaires sur le territoire communal : - Le Meures</td></tr></table> (1) SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux <table><tr><td rowspan="2">Cours d'eau</td><td colspan="3">Objectifs de qualité (SDAGE) ⁽¹⁾ AESN (2022-2027)</td></tr><tr><td>Écologique</td><td>Chimique</td><td>Global</td></tr><tr><td>Le ruisseau de la Forge FRHR106A</td><td>Etat moyen 2023</td><td>Mauvais état 2019</td><td>Bon état reporté 2027</td></tr></table> (1) SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie	<u>Cadre réglementaire</u> Masse d'eau : "La Marne"	Police de l'eau Police de la pêche	Programmes d'aménagement	Catégorie piscicole	Cours d'eau primaire : La Marne	DDT Haute-Marne	Pas de SAGE ⁽¹⁾ , Pas de contrat de rivière	-	Cours d'eaux secondaires sur le territoire communal : - Le Meures	Cours d'eau	Objectifs de qualité (SDAGE) ⁽¹⁾ AESN (2022-2027)			Écologique	Chimique	Global	Le ruisseau de la Forge FRHR106A	Etat moyen 2023	Mauvais état 2019	Bon état reporté 2027	
<u>Cadre réglementaire</u> Masse d'eau : "La Marne"	Police de l'eau Police de la pêche	Programmes d'aménagement	Catégorie piscicole																			
Cours d'eau primaire : La Marne	DDT Haute-Marne	Pas de SAGE ⁽¹⁾ , Pas de contrat de rivière	-																			
Cours d'eaux secondaires sur le territoire communal : - Le Meures																						
Cours d'eau	Objectifs de qualité (SDAGE) ⁽¹⁾ AESN (2022-2027)																					
	Écologique	Chimique	Global																			
Le ruisseau de la Forge FRHR106A	Etat moyen 2023	Mauvais état 2019	Bon état reporté 2027																			
	Le village de Lamancine est localisé sur 2 masses d'eaux souterraines dont les objectifs de bon état ont été atteints. Objectifs du SDAGE ⁽¹⁾ pour les masses d'eaux souterraines <table><tr><td rowspan="2">Masse d'eaux souterraines</td><td colspan="3">Objectif de qualité</td><td rowspan="2">Causes du déclassement</td><td rowspan="2">Risques de non-atteinte de l'objectif</td></tr><tr><td>Chimique</td><td>Quantitatif</td><td>Global</td></tr><tr><td>Calcaires Kimmeridgien-oxfordien karstique entre Seine et Omain (FRHG306)</td><td>Bon « Objectif de bon état 2021 »</td><td>Bon « Objectif de bon état 2015 »</td><td>Bon</td><td>-</td><td>-</td></tr><tr><td>Calcaires Dogger entre la Seine et limite de district (FRHG312)</td><td>Bon « Objectif de bon état 2021 »</td><td>Bon « Objectif de bon état 2015 »</td><td>Bon</td><td></td><td></td></tr></table> (1) SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie Localisation des masses d'eaux souterraines	Masse d'eaux souterraines	Objectif de qualité			Causes du déclassement	Risques de non-atteinte de l'objectif	Chimique	Quantitatif	Global	Calcaires Kimmeridgien-oxfordien karstique entre Seine et Omain (FRHG306)	Bon « Objectif de bon état 2021 »	Bon « Objectif de bon état 2015 »	Bon	-	-	Calcaires Dogger entre la Seine et limite de district (FRHG312)	Bon « Objectif de bon état 2021 »	Bon « Objectif de bon état 2015 »	Bon		
Masse d'eaux souterraines	Objectif de qualité			Causes du déclassement	Risques de non-atteinte de l'objectif																	
	Chimique	Quantitatif	Global																			
Calcaires Kimmeridgien-oxfordien karstique entre Seine et Omain (FRHG306)	Bon « Objectif de bon état 2021 »	Bon « Objectif de bon état 2015 »	Bon	-	-																	
Calcaires Dogger entre la Seine et limite de district (FRHG312)	Bon « Objectif de bon état 2021 »	Bon « Objectif de bon état 2015 »	Bon																			

Description sommaire de la consistance et des enjeux du zonage	Les enjeux sont les suivants : - Clarifier la situation actuelle de l'assainissement par un bilan général des équipements et des projets existants sur la commune ; - Respecter les obligations du Code de l'Environnement et du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier précise que toutes les communes doivent procéder à l'enquête publique "zonage d'assainissement", afin de distinguer les secteurs relevant de l'assainissement collectif de ceux relevant de l'assainissement non collectif ; - Respecter la réglementation en vigueur qui précise que les particuliers ont l'obligation de ne rejeter que des eaux convenablement épurées, tandis que la collectivité se voit attribuer la charge de contrôler le fonctionnement des installations privées. Il s'agit d'un zonage simple, ayant fait l'objet préalablement d'une campagne de contrôles de bon fonctionnement par le SPANC de l'Agglomération de Chaumont. Cette campagne avait pour objectif de déterminer l'état des installations d'assainissement non collectif des habitants de la commune. Le bureau d'études SOLEST Environnement a, dans le cadre de la procédure de zonage, dressé le bilan de l'existant, et effectué une proposition de scénarii collectif et non collectif. En considération de la configuration démographique et géographique du territoire, le conseil municipal de la commune a délibéré en faveur d'un scénario 100% assainissement non collectif. Par ailleurs la commune pourrait procéder suite à ce zonage à une opération groupée de réhabilitation de l'ensemble des filières d'assainissement non collectif de ses administrés.
--	---

B. Description des caractéristiques principales, et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du zonage d'assainissement

Estimation de la superficie globale du périmètre du zonage	0,33 km ² environ concernés par le projet.
Ordre de grandeur de la population du périmètre du zonage	Il y a 124 habitants sur le périmètre (2022)
Population en assainissement non collectif (ANC) / Nombre d'installations en ANC	L'ensemble de la population se trouve en assainissement non collectif. On recense ainsi 63 installations en ANC.
Bilan du SPANC (nb de contrôle, % ANC aux normes)	30 contrôles effectués. Environ 10% de filières conformes sur les filières contrôlées.
Existe-t-il une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui. Voir rapport de phase 1 et 2.